

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Communauté de communes du Provinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210528-lmc100000022026-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Provinois représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire du 23 juillet 2020

- ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S) de Provins, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} Mars 2021

- ci-après dénommé « **Le Syndicat Intercommunal** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les communes et les intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les EPCI et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Fort de 3 années de mise en œuvre de ce contrat, le Département a souhaité renforcer davantage son soutien technique et financier auprès de ces territoires, et a élaboré un nouveau dispositif pour les communes de plus de 2 000 habitants, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La mise en œuvre de ce nouveau contrat a nécessité la modification du règlement des CID qui s'adresse désormais qu'aux seules structures intercommunales. Ces deux contrats offriront un soutien financier plus avantageux que le précédent CID.

Ce nouveau règlement des CID est construit de façon à faciliter sa lecture par les territoires, mais ne modifie pas leur mise en œuvre de manière fondamentale. Ainsi, ils sont toujours basés sur le projet de territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, et fruits d'une concertation très étroite avec le Département.

D'une durée de trois ans, ils permettent une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets. Un contrat CID peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Un système de majoration de l'enveloppe du CID permet de tenir compte des réalités locales (zone de revitalisation rurale).

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi ou les ateliers thématiques, permettent de faire émerger des projets et de suivre la mise en œuvre de ces contrats en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre du CID, la Communauté de communes du Provinois rédigé un projet de territoire partagé, exprimant les principaux enjeux à relever pour les années à venir.

Ce projet de territoire, s'articule autour de quatre axes stratégiques de développement :

- ouvrir le territoire (déplacements – mobilité – transports- infrastructures),
- accroître et renforcer le potentiel économique local,
- préserver et valoriser les richesses du territoire,
- renforcer et conforter les caractéristiques du territoire.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La Communauté de communes de Provins et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S) ont proposé une programmation, composée de 13 actions.

Ce programme d'actions, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage identifié, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, les indicateurs nécessaires à l'évaluation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes de Provins et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S) de Provins à hauteur de 16 € maximum par habitant, auquel s'ajoute un bonus de 10% pour chaque commune de l'intercommunalité en « Zone de Revitalisation Rurale ».

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel financier,
- la longueur de voirie par habitant,
- le revenu moyen des habitants.

Ainsi, l'enveloppe du CID s'élève à 1 716 771 € pour 34 655 habitants (INSEE 2016).

La construction d'un collège étant en cours de réalisation sur le territoire, un bonus d'1M € est accordé au SIVOS, pour permettre au Département de participer au financement des nouveaux équipements sportifs de ce collège.

L'enveloppe globale du CID s'élève alors à 2 716 771 € pour 3 ans.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et les maîtres d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), un syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public de l'Etat (EPA, SNCF, etc.), un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes

pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement, ainsi que dans les priorités du projet du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le CID fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec l'EPCI et les bénéficiaires du contrat.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, a minima :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans les conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation, les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Patrick SEPTIERS

Fait à Provins, le

Pour la Communauté de communes du
Provinois,
Le Président

Olivier LAVENKA

Fait à Provins, le

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation
Scolaire,
Le Président

Laurent DEMAISON

Programme d'actions du CID Communauté de communes du Provinois

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 2 716 771 € (dont bonus ZRR et bonus collège)

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS			
Extension du pôle gare de Provins - Etudes et aménagements	2022	1 000 000,00 €	1 716 771,00 €
Création d'une gare routière à Jouy-le-Châtel	2023	1 000 000,00 €	
Création d'un parking multimodal à Villiers Saint-Georges	2022	200 000,00 €	
Création d'un parking multimodal à Maison-Rouge	2021	200 000,00 €	
Rénovation du parking de la gare de Sainte-Colombe	2021	187 500,00 €	
Etude en vue de l'extension de la ZAC de Provins	2022	50 000,00 €	
Acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois	2022	600 000,00 €	
Etude de programmation Friche de Longueville	2021	200 000,00 €	
Mise en accessibilité de la Maison du visiteur	2021	12 500,00 €	
Création de deux classes Patrimoine à l'office de tourisme intercommunal	2021	126 400,00 €	
Installation d'un bungalow d'accueil touristique à Beton-Bazoches	2021	25 000,00 €	
Création de jeux extérieurs pour enfants au centre aquatique du Provinois	2022	500 000,00 €	
TOTAL PROGRAMMATION CC DU PROVINOIS		4 101 400,00 €	
PROGRAMMATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (S.I.V.O.S)			
Construction du gymnase du collège de Jouy-le-Châtel	2023	3 750 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL PROGRAMMATION SIVOS		3 750 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL CID CC DU PROVINOIS		7 851 400,00 €	2 716 771,00 €